

**Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 SEPTEMBRE 2023**

L'an Deux Mille vingt-trois le 12 septembre à 14 heures 30,

le Conseil Municipal de la Commune des **PORTES-EN-RE**

dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Fêtes de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain POCHON, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice :... 15

Nombre de Présents :..... 10

Nombre de Votants :..... 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 septembre 2023

PRESENTS : Mrs Alain POCHON, Patrick BOURAINE, Mme Pascale LAGARDE, Mrs Serge MASSÉ, Michel OGER, Mme Elisabeth REGRENY, M. Hervé ROCHETEAU, Mme Marion PEAN-DORRANI, Mrs Jean-Luc CHENE, Xavier de BOISSARD.

ABSENTS / EXCUSES : M. Philippe MARRONNIER, Mme Isabelle GAUQUELIN CAMPION, Mme Laura SEEGER-LANCHON, Mme Marie-Françoise PENAUD, M. Jean-Marc RAYTON qui ont respectivement donné procuration à M. Alain POCHON, M. Patrick BOURAINE, Mme Pascale LAGARDE, Mme Elisabeth REGRENY et M. Serge MASSÉ.

Secrétaire de séance : M. Michel OGER.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 8 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

Informations

Monsieur le Maire présente le bilan de la saison estivale 2023 du poste de secours du Petit Bec.

Monsieur le Maire donne lecture des échanges de courriers avec la Communauté de Communes de l'Île de Ré au sujet des logements sociaux.

Madame Elisabeth REGRENY explique qu'elle souhaiterait intervenir suite à ces courriers. Elle précise que **Madame Marie-Françoise PENAUD**, qui assiste actuellement à une réunion sur le logement à la CDC, trouve que remettre en cause la volonté des élus des précédents mandats sur ce sujet est vraiment ignoble. Lors des autres mandats, il y a bien eu des projets de refaire des logements sociaux, à l'époque du maire Christian BOURGNE notamment, mais ces projets ont été avortés du fait du PPRN. Marie-Françoise PENAUD a fait des recherches, il y a bien eu des projets présentés lors des Conseils Municipaux. Elle ne trouve pas normal qu'un président de Communauté de Communes tienne de tels propos, de plus par écrit, ce n'est pas honnête vis-à-vis des élus qui ont travaillé pendant des années et dont elle fait partie, elle ne trouve pas ça correct.

Monsieur le Maire confirme que Madame Marie-Françoise PENAUD lui a donné les plans de ces projets.

Monsieur Michel OGER souhaite également intervenir car il était 1^{er} Adjoint lors du précédent mandat et conseiller communautaire. Il précise que c'est un sujet qui a souvent été abordé et que déjà à l'époque, il y avait un veto total du président de la Communauté de Communes, il a bien compris qu'il y avait un barrage à ce niveau-là.

Monsieur Jean-Luc CHENE indique que des projets ont été réalisés et il s'insurge également contre les propos de Lionel QUILLET qui a quelque chose contre la Commune des PORTES-EN-RE.

Monsieur le Maire dit qu'il ne souhaite pas créer de polémique et que maintenant il faut faire avancer les dossiers.

Madame Elisabeth REGRENY souhaite que ce débat soit retranscrit dans le procès-verbal de ce Conseil Municipal car plusieurs élus ont fait plusieurs mandats et que par respect pour eux, il faut marquer le coup.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de remerciements du Secours Catholique suite à l'attribution d'une subvention.

Monsieur le Maire donne lecture du courriel de Monsieur Paul REB concernant l'installation du tire à l'eau à la plage du Gros Jonc.

Affaires générales

I - Délégations données au Maire par le Conseil Municipal – Bilan - *Extrait n°2023-040*

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°2020-055 en date du 10/07/2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

- Mandat de maîtrise d'ouvrage pour faire réaliser au nom et pour le compte de la commune les aménagements de la salle des Marais de la Prée, attribuée à la SEMDAS pour un montant de 27 417 € HT.

Monsieur le Maire précise que les travaux de la salle des Marais de la Prée débuteront en janvier 2024 pour une durée de 12 mois.

II – Comptes rendus des commissions communales

Au préalable, Monsieur le Maire félicite Madame Elisabeth REGRENY pour l'organisation des manifestations estivales.

a) Commission communale « Développement de la vie locale, fêtes, cérémonies, associations, tourisme » du 26/06/2023.

Madame Elisabeth REGRENY donne lecture du compte-rendu de la commission qui s'est tenue le 26 juin 2023.

b) Commission communale « Développement de la vie locale, fêtes, cérémonies, associations, tourisme » du 05/09/2023.

Madame Elisabeth REGRENY donne lecture du compte-rendu de la commission qui s'est tenue le 5 septembre 2023.

III - Désignation d'un référent déontologue pour les élus - *Extrait n°2023-041*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1111-1-1,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat,
Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale,
Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
Vu l'exposé du Maire,

Désignation du référent déontologue

Il est mis en place, à compter du 1^{er} novembre 2023 un référent déontologue « élus locaux » dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux des Portes-en-Ré.
Cette fonction de référent déontologue est confiée à Monsieur Patrick BENDIMERAD, Psychiatre Hospitalier, Président de la Commission Médicale de Groupement (CMG), Chef du Pôle de psychiatrie et Chef du service d'addictologie à La Rochelle.

Il bénéficie d'une lettre de mission décrivant les conditions de sa saisine ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de ses fonctions. La lettre de mission sera portée à la connaissance de l'ensemble des élus de la collectivité.

Missions du référent déontologue

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Obligations du référent

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et v14 du Code Pénal.

Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction du référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant. Il est, par ailleurs, précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Modalités d'exercice

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera d'une boîte de réception avec messagerie dotée d'une adresse propre.

La saisine s'effectue via la messagerie mail dédiée.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé, auteur de la saisine.

Durée de la désignation

Le référent déontologue est désigné pour la durée du mandat.

Rémunération

Le référent sera rémunéré par la Commune, conformément aux textes en vigueur.

Rapport annuel du référent déontologue

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (13 POUR / 1 CONTRE / 1 ABSTENTION) :

- **Désigne** Monsieur Patrick BENDIMERAD en qualité de référent déontologue des élus locaux ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente décision.

Monsieur Xavier de BOISSARD s'interroge sur le profil du référent, car à son sens, il s'agit de respecter la charte de l'élu local et de vérifier qu'il n'y ait pas conflit d'intérêt, il s'agit d'un aspect juridique et non pas comportemental, il ne voit pas ce que vient faire un psychiatre pour cette mission.

Madame Elisabeth REGRENY répond qu'elle ne comprend pas la même chose, pour elle, il s'agit d'une personne qui est élue depuis longtemps et qui a été formée pour conseiller les élus lorsqu'ils ont une interrogation et besoin de conseil.

Madame Claire MARTIAK explique qu'il s'agit d'une personne qui a effectué des mandats locaux précédemment et qui a des compétences en la matière. La désignation du référent est très réglementée, on ne peut pas prendre quelqu'un qui exerce un mandat local ou qui en a exercé un depuis moins de trois ans, on ne peut pas non plus désigner des professionnels qui pourraient être trop proches des exécutifs locaux, ce qui pourrait créer un conflit d'intérêt. Le référent déontologue est là pour conseiller l'élu qui aurait un doute sur un probable conflit d'intérêt qui pourrait intervenir dans le cadre de l'exercice de son mandat, il n'est pas là pour analyser le droit, il donne juste des conseils à l'élu.

Monsieur Xavier de BOISSARD maintient que pour lui le conflit d'intérêt est un problème juridique et non pas comportemental et qu'il ne comprend pas le profil.

IV - Projet de convention entre la Communauté de Communes de l'Ile de Ré et la Commune des PORTES EN RE portant sur la mise à disposition d'un minibus - *Extrait n°2023-042*

Monsieur le Maire explique que l'île de Ré est un territoire dont l'activité associative est très développée dans les secteurs éducatif, social, sportif et culturel.

Il rappelle que depuis plusieurs années, la Communauté de Communes de l'Ile de Ré met gracieusement à disposition des communes un minibus de 9 places afin de favoriser leurs déplacements ainsi que ceux initiés par les associations.

Afin de répondre aux besoins des associations et services, une convention est proposée afin de permettre une gestion efficace des véhicules.

Cette convention prend effet à la date de signature et s'achève au 31 décembre 2025.
Elle sera renouvelée uniquement par la signature d'une nouvelle convention.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** ce qui précède ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes de l'Ile de Ré portant sur la mise à disposition d'un minibus ;
- **Charge** Monsieur le Maire du suivi de la présente décision.

V - Réhabilitation de la Salle des Marais de la Prée – Compte rendu annuel établi par la SEMDAS dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée confiée par la commune à la SEMDAS - *Extrait n°2023-043*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par contrat de mandat en date du 25 mars 2022, la commune a confié à la SEMDAS, la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le suivi des études et la réalisation des travaux de réhabilitation de la salle des Marais de la Prée.

Conformément au cahier des charges de ce mandat, le mandataire doit transmettre chaque année, un compte rendu d'activité de l'opération en vue de son approbation.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (14 POUR / 1 ABSTENTION) :

- **Approuve** le compte rendu annuel à la collectivité établi par la SEMDAS.
- **Charge** Monsieur le Maire du suivi de la présente décision.

Finances

VI - Budget global de la Commune – Décision modificative n° 1 - *Extrait n°2023-044*

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Claire MARTIAK, Directrice Générale des Services de la collectivité.

Elle informe qu'il est nécessaire de procéder à quelques ajustements au sein des sections d'investissement et de fonctionnement du budget global 2023 de la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
2131 (21) : Bâtiments publics - 170	-2 000,00		
2131 (21) : Bâtiments publics - 6107	2 000,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
65748 (65) : Autres personnes de droit privé	2 520,00	73123 (731) : Taxe comun.addit.droits mutation taxe publi.fonc.	2 520,00
Total dépenses :	2 520,00	Total recettes :	2 520,00
Total Dépenses	2 520,00	Total Recettes	2 520,00

Monsieur Michel OGER, en tant que président de l'association A4P, souhaite remercier le Conseil Municipal car l'association a eu des dépenses exceptionnelles cette année, pour mettre en valeur le Phare de Trousse Chemise, mais tous ces efforts ont été récompensés par la venue de nombreux visiteurs à l'occasion des différentes expositions.

VII - Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale - Extrait n°2023-045

Monsieur le Maire explique que l'article 73 de la loi de finances pour 2023 et le décret d'application n°2023-822 du 25 août 2023 étendent le champ d'application de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter de 2024 aux communes où existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement, et qui n'appartiennent pas à une zone d'urbanisation continue de plus de 50.000 habitants.

Pour ces communes, la tension immobilière est notamment caractérisée par le niveau élevé des loyers ou des prix d'acquisition des logements anciens ainsi que par la proportion élevée de logements affectés à l'habitation autres que ceux affectés à l'habitation principale par rapport au nombre total de logements.

Dans ces communes classées, le conseil municipal peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts, majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part lui revenant de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

La commune des Portes-en-Ré figure dans la liste des communes éligibles à cette taxe, en application du décret susvisé. Pour être applicable dès le 1^{er} janvier 2024, la décision doit être prise avant le 1^{er} octobre 2023 (article 1639 A bis du Code Général des Impôts).

Il rappelle que la commune dénombrait en 2022, 1 982 logements imposés dont 1 630 résidences secondaires.

Lors de la réunion de travail du 6 septembre 2023, il a été présenté plusieurs simulations, aux taux de 10%, 20%, 30%, 40%, 50% et 60%.

Il convient de se prononcer sur la mise en place de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1^{er} janvier 2024 et d'en fixer le taux.

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (13 POUR / 2 CONTRE) :

- Décide de majorer de 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur la mise en place de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il propose de fixer le taux à 60% des 7.84% actuels, représentant ainsi une part communale de 12.54% sur la taxe d'habitation des résidences secondaires. Cela correspond à un rééquilibrage par rapport aux autres communes de l'Ile de Ré, puisque la commune des PORTES EN RE avait la taxe la moins élevée.

Ce rééquilibrage servira, dans sa totalité, à une opération budgétaire de logements, ce qui permettra à la collectivité de lancer le projet de construction de 6 logements au Haut des Treilles afin de maintenir les jeunes dans le village.

Il précise que la commune a décidé il y a quelques mois, d'octroyer une subvention de 500 000 € afin de relancer le projet de construction des logements allée des Peupliers, ainsi que 263 000 € pour le VRD, soit un total de 763 000 € pour 11 logements. La commune a obtenu également une convention plus favorable en terme d'attribution de ces logements.

Monsieur le Maire évoque également un troisième projet pour la construction de 6 à 7 petits logements en location.

Monsieur le Maire propose cette opération car il a eu de nombreux échanges avec le Président de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, pour une révision des conditions de la participation financière dans le cadre de la création de logements, fixé à 20 logements minimum par unité foncière. Il précise qu'il a également alerté les autres maires sur la possibilité d'abaisser ce seuil pour les communes de moins de 1 000 habitants et qu'à l'occasion de la commission logement menée par Madame Peggy LUTON, il a découvert à son grand regret, que seuls les projets de la commune des Portes en Ré n'avaient pas été pris en considération.

Enfin, il a demandé par courrier au Président de la Communauté de Communes qu'un débat communautaire se tienne à ce sujet, mais la réponse semble plutôt négative.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'engager cette réforme pour le maintien de la vie du village, l'installation des jeunes couples, le maintien de l'ouverture de l'école et des commerces.

***Monsieur Michel OGER** est opposé de principe à l'augmentation des impôts. Il constate que les recettes de la commune n'ont jamais été aussi importantes, notamment grâce aux droits de mutation. Pour ces projets, la commune aurait peut-être pu trouver des recettes et non pas imposer les résidences secondaires.*

***Monsieur Xavier de BOISSARD** acquiesce les propos de Monsieur Michel OGER.*

Il précise qu'il tire souvent la sonnette d'alarme à chaque fois qu'il y a débat budgétaire, la commune aggrave la pression fiscale et l'endettement. Des dépenses parfois critiquables : 3 millions pour la Mairie et la salle des Marais de la Prée, des parkings à 200 000 €, des bornes à plus de dizaines de milliers d'euros, ... « On dépense, on ne voit pas de diminution des frais de fonctionnement, il y avait des réserves, il n'y en n'a plus ! »

Il trouve cela regrettable d'autant que la taxe foncière a été augmentée l'année dernière. Il pense que cette augmentation entraînera une discrimination entre résidents principaux et secondaires.

Il souhaite rappeler que cela ne concerne pas que les résidents secondaires, il y a aussi sur la commune, un certain nombre de personnes qui ont, pour des raisons familiales ou historiques, un ou deux logements qu'ils gèrent et entretiennent et qui amènent de la clientèle dans le cadre de la location saisonnière, ce qui leur permet d'améliorer leurs revenus ou leurs retraites. Ces contribuables vont se prendre la même augmentation et il n'est pas sûr qu'ils aient très envie de remercier la collectivité !

Pour ces raisons, il vote contre cette décision.

***Monsieur le Maire** conteste les propos de Monsieur Xavier de BOISSARD. La Commune a bel et bien des réserves. Le dossier de la mairie est plus qu'urgent puisque les locaux sont vétustes. Le réaménagement du parking du Corneau va être revu à la baisse suite à la demande des conseillers municipaux qui trouvaient ce projet très coûteux.*

Monsieur le Maire précise que le projet d'augmenter la taxe d'habitation est vital pour le maintien d'une vie de village (commerces, services, école...), il s'agit de l'avenir des Portes !

Il rappelle qu'il a essayé de multiples autres démarches avant de venir devant le Conseil Municipal avec cette proposition et que l'on parle de 22 à 25 logements d'ici 3 à 4 ans.

Madame Elisabeth REGRENY évoque les taux des autres communes sur l'Ile de Ré qui sont bien supérieurs à ceux des Portes ! Elle se demande à quoi va ressembler le village dans 3 ou 4 ans si on ne fait rien ?

Madame Marion PEAN DORRANI demande à Claire MARTIAK si des simulations ont été réalisées ?

Madame Claire MARTIAK répond qu'elle n'a pas eu de retour des services fiscaux.

Néanmoins, les recettes dégagées représenteront environ 80 000 € supplémentaires pour la commune, ramenés au nombre de résidences secondaires, on peut aisément se rendre compte que l'augmentation restera correcte pour le contribuable.

Monsieur Michel OGER répète que la commune a les moyens de financer ce projet sans avoir à recourir à des recettes supplémentaires.

Madame Elisabeth REGRENY explique que les contribuables peuvent bien supporter cette augmentation et qu'il faut remettre les choses à leur place, quand on voit qu'une toute petite maison, sans jardin, se loue près de 1 000 € la semaine ! Il faut être raisonnable, on n'est pas à 100 € près !

Monsieur le Maire explique que la commune perçoit 138 325 € de taxes sur la fiscalité, la proposition de passer à 12.54 % permettra de toucher 221 247 €, soit 82 000 € de plus.

Il précise que ces 221 247 € sont prévus dans le financement des logements. Une fois ces logements construits et attribués, la commune pourra revenir à une taxation inférieure. Le législateur a mis quelque chose en place qui peut permettre à la collectivité de sortir des ornières ! Ou alors la commune ne fait rien et les jeunes partiront ! Monsieur le Maire dit qu'il est en permanence confronté à ce problème de logement et qu'il n'a pas de solution, cela se répercute dans le recrutement du personnel, la responsable des services techniques a passé tout l'été au camping car il n'y a pas de logements, combien de personnes sont dans le même cas ?

Monsieur Xavier de BOISSARD précise qu'il ne remet pas en question l'opportunité et la nécessité de créer des logements et que le débat porte uniquement sur le fait d'augmenter ou pas la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou est-ce qu'on finance ce projet en faisant des économies par ailleurs et avec les capacités financières et budgétaires de la commune ?

Madame Elisabeth REGRENY dit que Marie-Françoise PENAUD lui a fait part d'une chose à dire en conseil municipal : nous recevons, à chaque fois qu'il y a ce genre de débat, un courrier de l'association des contribuables qui nous indique comment voter. Elle trouve cela un peu infantilisant qu'une association dise quoi faire et comment voter ! Elle précise que les élus sont assez intelligents, responsables et au plus près sur le terrain pour voir le pour et le contre afin de prendre la bonne décision ! Elle suggère de faire un courrier à cette association.

Monsieur le Maire clôt le débat en précisant qu'un budget annexe sera créé pour retracer financièrement cette opération.

VIII - Amicale des Anciens Cols Bleus de l'Ile de Ré – Demande de subvention exceptionnelle pour l'organisation du 75^{ème} anniversaire de l'amicale - Extrait n°2023-046

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Président de l'Amicale des Cols Bleus de l'Ile de Ré, Monsieur Philippe CHEVRIER, a fait parvenir en mairie une demande d'aide financière dans le cadre de l'organisation du 75^{ème} anniversaire de l'Amicale qui sera célébré le 30 mars 2024 à Saint-Martin de Ré.

Il précise que cet évènement, qui sera l'occasion de réunir les autorités civiles, militaires et un public nombreux et de rendre hommage à la Marine et aux marins disparus, représente un budget conséquent pour l'amicale.

C'est pourquoi, celle-ci sollicite un soutien financier exceptionnel auprès des municipalités de l'Ile de Ré.

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Amicale des Cols Bleus de l'Ile de Ré.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** ce qui précède.
- **Décide** d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Amicale des Cols Bleus de l'Ile de Ré dans le cadre de l'organisation du 75^{ème} anniversaire de l'amicale.
- **Dit** que cette dépense sera imputée au budget 2023 de la collectivité.

Monsieur Xavier de BOISSARD indique qu'il a échangé avec les responsables de l'amicale qui vont effectivement organiser une manifestation très qualitative.

Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes de l'Ile de Ré octroie également une subvention importante pour cette manifestation.

Urbanisme / Réseaux / Voirie

IX - Projet de convention pour l'entretien du réseau d'eaux pluviales à intervenir entre la commune et la SAUR - Extrait n°2023-047

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention d'assistance technique souscrite par la commune pour la surveillance et l'entretien de la station communale de relèvement des eaux pluviales située en bordure de la route départementale 101 et équipée de 3 pompes, est arrivée à son terme.

Il précise qu'il est indispensable de maintenir ces prestations pour assurer un état pérenne du fonctionnement des installations.

Il donne ensuite connaissance du projet de convention établi par la SAUR qui détaille les conditions de prestations de base portant sur la surveillance et l'entretien comprenant d'une part, une intervention semestrielle pour :

- la vérification des automatismes, des sécurités et de l'isolement des équipements, avec relevé des compteurs horaires,
- le nettoyage des poires de niveau et l'enlèvement des débris flottants,
- le contrôle complet du bon fonctionnement des différents équipements (pompes, clapets, appareillage électrique, robinetterie),
- les réglages nécessaires,
- le nettoyage par hydrocurage de la fosse de pompage avec évacuation des résidus sur un site agréé, et le contrôle de l'état des pieds d'assises des pompes.

Et d'autre part, une intervention annuelle pour :

- le contrôle réglementaire des équipements pour la sécurité des intervenants (électricité, appareils sous pression, appareils de levage),
- l'hydrocurage préventif du réseau pluvial, sur une longueur d'environ 3 000 ml. Ce linéaire peut varier en fonction du diamètre des canalisations entretenues.

En plus des prestations lui incombant, et en contrepartie d'une rémunération de 8 000 € HT par an pour une prestation de surveillance et d'entretien de la station de relevage et de curage des réseaux, SAUR s'engage à assurer les travaux de dépannage et de réparations à la demande de la collectivité d'après le bordereau de prix ou le devis remis dans le cas de travaux spécifiques.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture du projet de convention.

Après avoir écouté son rapporteur, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** que la commune souscrive une convention d'assistance technique pour la surveillance, l'entretien de la station de relèvement des eaux pluviales et l'entretien des réseaux d'adduction, tel que présenté ;
- **Approuve** les termes du projet de convention proposé par la SAUR telle qu'annexée ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

X - Régularisation d'une parcelle ruelle des Prés - Extrait n°2023-048

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que par délibération en date du 27/06/2013, le conseil municipal en place avait décidé de faire l'acquisition à titre gratuit, d'une partie des parcelles cadastrées AT n°200, 204, 205 et 206, appartenant à Madame Yolande DORMEUIL et constituant un passage entre la ruelle des Prés et la ruelle des Bergeronnettes. Maître Pierre-Marie BODIN était alors chargé de la liquidation de cette affaire.

Madame DORMEUIL a fait récemment savoir qu'elle était toujours dans l'attente d'une proposition d'acquisition de la Commune, et après recherches, il s'avère que ce dossier soit demeuré en suspens.

Monsieur le Maire précise que les cessions de propriétés à titre gratuit sont illégales depuis la décision du Conseil Constitutionnel du 22/09/2010, il propose alors de faire l'acquisition d'une partie des parcelles d'une contenance de 60m² au prix de 30 €/m², soit 1 800.00 € auxquels s'ajouteront les frais d'acte.

Il propose également de désigner Maître Pierre BATIGNY pour rédiger l'acte notarié y afférent.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** ce qui précède.
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées AT n°200, 204, 205 et 206, appartenant à Madame Yolande DORMEUIL, au prix de 1800,00 € auxquels s'ajouteront les frais d'acte.
- **Désigne** Maître Pierre BATIGNY pour rédiger l'acte notarié y afférent.

Monsieur le Maire indique qu'il a fait baisser le prix de cette cession initialement prévue à 3 000 € selon l'ancien accord transactionnel.

Personnel communal

XI - Création d'un poste d'Adjoint technique à temps complet – Modification du tableau des effectifs *Extrait n°2023-049*

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 8 juin 2023,
Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi d'agent technique,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **Décide de créer** au tableau des effectifs **un emploi d'adjoint technique** à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2023 ;
- **Dit que** cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la taille démographique de la commune des Portes-en-Ré ; Le cas échéant, le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- **Dit que** l'agent ainsi recruté devra justifier d'une d'expérience professionnelle et d'une aptitude à l'exercice des fonctions. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à

exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- **Décide de modifier** le tableau des effectifs de la commune comme suit à compter du 1^{er}/10/2023 :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01.10.2023	<i>STATUT</i>			<i>Temps de travail</i>	
	<i>Titulaire</i>	<i>Stagiaire</i>	<i>Contractuel</i>	<i>Temps complet</i>	<i>Temps non complet</i>
Filière administrative					
Attaché	1			1	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1			1	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2			2	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	3			3	
Filière technique					
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1			1	
Technicien	1			1	
Agent de maîtrise principal	1			1	
Agent de maîtrise	1			1	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	4			3	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	4			3	1
Adjoint technique	4		1	4	1
Filière animation					
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1			1	
Adjoint d'animation	2			2	
Filière sécurité					
Brigadier-Chef principal	2			2	
Gardien-Brigadier de Police Municipale	2			2	
TOTAUX	30	0	1	28	3

- **Charge** Monsieur le Maire de procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Questions diverses

Monsieur le maire fait part des dates des prochaines réunions :

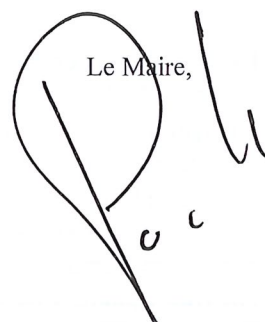
- Le 12 octobre 2023 à 14h30 : réunion de travail
- Le 19 octobre 2023 à 14h30 : conseil municipal.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 16h00.

Le Secrétaire de Séance,
Michel OGER



Le Maire,



L'an Deux Mille vingt-trois le 12 septembre à 14 heures 30,

le Conseil Municipal de la Commune des **PORTES-EN-RE**

dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Fêtes de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain POCHON, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice :... 15

Nombre de Présents :..... 10

Nombre de Votants :..... 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 septembre 2023

PRÉSENTS : Mrs Alain POCHON, Patrick BOURAINE, Mme Pascale LAGARDE, Mrs Serge MASSÉ, Michel OGER, Mme Elisabeth REGRENY, M. Hervé ROCHETEAU, Mme Marion PEAN-DORRANI, Mrs Jean-Luc CHENE, Xavier de BOISSARD.

ABSENTS / EXCUSES : M. Philippe MARRONNIER, Mme Isabelle GAUQUELIN CAMPION, Mme Laura SEEGER-LANCHON, Mme Marie-Françoise PENAUD, M. Jean-Marc RAYTON qui ont respectivement donné procuration à M. Alain POCHON, M. Patrick BOURAINE, Mme Pascale LAGARDE, Mme Elisabeth REGRENY et M. Serge MASSÉ.

Secrétaire de séance : M. Michel OGER.

N° délibération	Objet	Décision du conseil municipal
---	Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 8 juin 2023	Approuvé à l'unanimité
2023-040	Bilan des délégations au Maire	Information
2023-041	Désignation d'un référent déontologue pour les élus	Approuvé à la majorité
2023-042	Projet de convention entre la Communauté de Communes de l'Ile de Ré et la Commune portant sur la mise à disposition d'un minibus	Approuvé à l'unanimité
2023-043	Réhabilitation de la Salle des Marais de la Prée – Compte rendu annuel établi par la SEMDAS dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée confiée par la Commune à la SEMDAS	Approuvé à la majorité
2023-044	Budget global de la Commune – Décision modificative n°1	Approuvé à l'unanimité
2023-045	Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale	Approuvé à la majorité
2023-046	Amicale des Anciens Cols Bleus de l'Ile de Ré – Demande de subvention exceptionnelle pour l'organisation du 75 ^{ème} anniversaire de l'amicale	Approuvé à l'unanimité
2023-047	Projet de convention pour l'entretien du réseau d'eaux pluviales à intervenir entre la commune et la SAUR	Approuvé à l'unanimité
2023-048	Régularisation d'une parcelle ruelle des Prés	Approuvé à l'unanimité
2023-049	Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet – Modification du tableau des effectifs	Approuvé à l'unanimité

Le Secrétaire de Séance,
Michel OGER




Le Maire,

